



DÉCISION

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE – NORMANDIE AU TITRE DE L'ANIMATION DES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES DE VERNOUILLET, VERT-EN-DROUAIS ET DE MONTREUIL

7.5 - Subventions

GS/JLC/MB/AP/MW/MG/DJ
N°D2022-181

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-75 B du Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux du 12 avril 2021 autorisant le Président à arrêter les plans de financement et solliciter l'attribution des demandes de subvention de fonctionnement ou d'équipement ayant fait l'objet de contractualisations ou qui financent des actions spécifiques ayant pour objet des actions prédéfinies ne nécessitant pas d'arbitrage spécifique (exemples : aides financières AESN (assainissement/eau), DRAC (équipement culturel)...),

Vu la délibération n°2021-126 du Conseil communautaire du 12 avril 2021 approuvant l'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le Contrat Territorial Eau et Climat du bassin Blaise – Eure moyenne,

Considérant la nécessité de renforcer l'animation en faveur de la préservation de la ressource en eau potable sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires de Vernouillet et Vert-en-Drouais et de créer une nouvelle animation sur le bassin d'alimentation des captages de Montreuil;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une subvention de 80 % auprès de l'Agence de l'eau Seine – Normandie au titre du second poste d'animation des bassins d'alimentation des captages prioritaires de Vernouillet et Vert-en-Drouais à hauteur de 0,6 ETP et du bassin d'alimentation des captages de Montreuil à hauteur de 0,4 ETP de 2023 à 2024 (soit 2 ans), selon le plan de financement suivant (hors frais de fonctionnement plafonnés à 8 000 €/an pour 1 ETP) :

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------------|---|--|----------------------------------|------------|
| | Animation BAC 2023 -2024 (1 ETP) | BAC de Vert-en-Drouais et Vernouillet (0,6 ETP) | 49 609,30 € | AESN (80%) |
| | | Auto-financement de l'Agglo du Pays de Dreux (20%) | | 9 921,86€ |
| BAC de Montreuil (0,4 ETP) | | 33 072,87 € | AESN (80 %) | 26 458,30€ |
| | | | Financement d'Eau de Paris (20%) | 6 614,57€ |
| TOTAL | 82 682,17 € | TOTAL | 82 682,17€ | |

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21 DEC. 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Dreux

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

22 DEC. 2022